

**L'hon. M. Fleming:** Le Royaume-Uni ne bénéficie à cet égard que des avantages tarifaires qui ont été consentis par le gouvernement dont l'honorable député faisait partie. Nous n'avons rien changé à cet égard.

**L'hon. M. Martin:** Je viens tout juste de l'admettre. A cette époque-là, la situation n'était pas grave. Il n'est pas nécessaire de toujours dire: voici ce qui a été fait il y a 10 ans. Nous sommes en présence d'une situation difficile. La concurrence britannique se fait sentir très fortement dans l'industrie de l'automobile parce que 26 p. 100 des automobiles vendues au Canada l'année dernière étaient de fabrication étrangère. Cela a influé sérieusement sur l'embauche de milliers et de milliers de personnes au Canada.

Je demande tout simplement au ministre si le gouvernement a l'intention de faire examiner cet aspect du problème lors de la prochaine réunion du GATT. Je n'ai rien condamné en termes énergiques ce matin, et le ministre n'est pas en droit d'amorcer un pareil débat, car nous pourrions bien faire de même. Je tiens seulement à lui signaler objectivement un problème qui cause bien des inquiétudes dans ma circonscription.

**M. Benidickson:** J'examine encore la liste des articles énumérés au numéro 438 qui a trait aux automobiles et aux pièces d'automobiles en général. Lorsqu'on nous demande d'approuver ces tarifs, nous sommes en droit, je pense, de nous rendre compte dans quelle mesure ils se rapportent aux autres sous-alinéas du numéro principal 438. Si les articles qui figurent au numéro 438b et qui sont d'une catégorie ou d'une sorte non fabriquée au Canada sont admis en franchise en vertu du tarif de préférence britannique, de même qu'en vertu du tarif de la nation la plus favorisée, le ministre pourrait-il nous dire pourquoi il propose un tarif de 17 p. 100 à l'égard de ce numéro? Je sais qu'il y a une raison, mais j'ai oublié laquelle. Je demandais pourquoi il y avait cet écart entre les articles d'une certaine catégorie qui n'est pas fabriquée au Canada et d'une autre catégorie, comme on le propose pour cette rubrique, c'est-à-dire 17½ p. 100? Est-ce en raison de quelque disposition d'une entente? Je demanderai plus particulièrement quel taux s'appliquerait à l'article que visait la question du député d'Essex-Est et que mentionne également le mémoire des *United Automobile Workers*, c'est-à-dire la transmission automatique. Quel est le droit de douane prélevé sur cet article?

**L'hon. M. Fleming:** Les dispositions prévues pour le n° 438b ne rentrent pas dans le bill modificateur à l'étude, monsieur le

[L'hon. M. Martin.]

président. On me dit que les droits dont il s'agit sont en vigueur depuis que la Commission du tarif a déposé un rapport à ce sujet et qu'on y a donné suite vers 1936. Quant à la question de savoir si certains produits du n° 438b rentrent dans les dispositions du GATT, j'apprends qu'à l'égard de certains d'entre eux les droits sont consolidés.

**M. Benidickson:** Quant à la dernière question que j'ai soulevée, le ministre pourrait-il dire, ou l'un de ses chefs de service pourrait-il identifier, sous ce n° 438, ce que nous, les profanes, appelons les transmissions automatiques? Apparemment, ces dispositifs ne sont pas fabriqués au Canada, mais sont en grande partie importés des États-Unis. Quand elles sont importées des États-Unis, quel droit de douane est prélevé sur ces pièces?

**L'hon. M. Fleming:** Ces articles ne rentrent pas dans le n° 438b, mais figurent au 438n.

**M. Benidickson:** Je voulais simplement savoir à quel poste ils figurent.

(L'article est adopté.)

Les articles 4 et 5 sont adoptés.

Sur l'annexe A.

**M. Benidickson:** Je crois qu'il était entendu à cet égard, monsieur le président, que vous mettriez en délibération la liste page par page, assez lentement, pour le cas où les députés auraient quelque question à ajouter à celles qui ont été posées le 8 juin à l'étape de la résolution.

(Les nos 66b, 142, 160, 187e, 199m, 225e, 343, 347e, 414a, 414e, 463a, 463c, 465a, 465b sont adoptés.)

*505f Bois de pitchpin du sud, non ouvré plus que plané sur deux faces, devant servir à la fabrication de planchers pour camions automobiles: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif de la nation la plus favorisée, en franchise; tarif général, 25 p.c.*

**M. Regier:** Je me demande si le ministre voudrait nous expliquer ce que signifie exactement la modification du n° 505f, visant le bois de pitchpin du sud? Quel était le taux jusqu'ici, et que propose-t-on?

**L'hon. M. Fleming:** Il s'agit d'un nouveau numéro qui prévoit pour le bois en question, lorsqu'il est plané sur deux faces, le droit qui s'appliquait jusqu'ici, au bois plané sur une seule face. Cela est nécessaire par le changement de méthode des scieries des États-Unis, de sorte qu'il est difficile d'obtenir des approvisionnements de pitchpin du sud plané sur une face seulement.

**M. Benidickson:** Je suis sûr que le ministre a raison. Par contre, il m'est difficile de rapprocher cela du numéro indiqué où, à la page 10 des résolutions de voies et moyens, l'on voit le tarif proposé et l'ancien tarif. Il est